



Direction Générale Adjointe des Services
Vie Citoyenne & Proximité
Direction Gestion de l'Espace Public, Commerce & Artisanat

OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC DE LA COMMUNE D'AIX-EN-PROVENCE POUR UN COMMERCE AMBULANT DE GLACES ARTISANALES DANS LES PARCS

REGLEMENT DE LA CONSULTATION

Date et heure limites de réception des offres

Lundi 31 mars 2025 à 16h00

Article 1 : Contenu du dossier de consultation

Le dossier de consultation contient les pièces suivantes :

- Le règlement de la consultation
- L'appel à candidature

Les documents de la consultation sont disponibles gratuitement et sur support papier.

Ils peuvent être téléchargés sur le site de la mairie ou retirés sur place à l'adresse ci-dessous :

Direction Gestion de l'Espace Public, Commerce & Artisanat
17 rue Venel - 2^{ème} étage
Du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 16h00

Correspondants : Madame Laetitia GRAU
Tel : 04.42.91.96.88
Email : GrauL@mairie-aixenprovence.fr

Article 2 : Conditions d'envoi ou de remise des plis

Les candidats devront transmettre leur offre sous support papier et sous pli cacheté portant les mentions :

| |
|---|
| <p><u>Offre pour :</u></p> <p>OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC COMMERCE AMBULANT DE GLACES ARTISANALES DANS LES PARCS</p> <p><u>NE PAS OUVRIR</u></p> |
|---|

Ce pli devra contenir les pièces définies à l'article 3 ci-dessous et devra être remis contre récépissé ou, s'il est envoyé par la poste par pli recommandé avec avis de réception postal, parvenir à la Direction Gestion de l'Espace Public, Commerce et Artisanat, avant la date et l'heure limites de réception des offres indiquées sur la page de garde du présent document et ce, à l'adresse mentionnée à l'article 1 ci-dessus.

Le pli qui serait remis ou dont l'avis de réception serait délivré après la date et l'heure limites précitées ainsi que remis sous enveloppe non cachetée, ne sera pas retenu ; il sera renvoyé à leurs auteurs.

Il est précisé que c'est la date de réception à l'adresse mentionnée ci-dessus qui est prise en compte, et non le cachet de la poste.

Article 3 : Présentation des candidatures et des offres

Les offres des concurrents seront entièrement rédigées en langue française et exprimées en EURO.

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes, datées et signées par lui :

- Un mémoire décrivant l'ensemble des moyens affectés à l'exécution des prestations permettant d'apprécier l'offre en fonction des critères ci-dessous. Dans ce mémoire, le candidat présentera notamment :
 - Le(s) modèle(s) de chariot à glaces ou remorque avec visuels ainsi que les fiches techniques afférents au(x) camion(s)-pizza(s) et carte grise
 - Motivations / Arguments complémentaires permettant d'apprécier la qualité et la pertinence de l'offre.

Documents administratifs à fournir par le candidat :

- Une carte de commerçant ambulant en cours de validité
- Un extrait d'immatriculation au registre national des entreprises (ou Kbis) daté **de moins de 3 mois**
- Une attestation d'assurance pour l'exercice d'un commerce non sédentaire, en cours de validité (ou un engagement à l'obtenir avant le début de l'exploitation)
- Copie de la pièce d'identité du ou des gérant(s) mentionné(s) sur le Kbis ou l'extrait INPI
- Cerfa 13984*04 dûment visé par la DDPP
- Attestation de formation hygiène alimentaire HACCP
- Copie de la carte grise du véhicule léger, du fourgon-magasin ou de la remorque.
- Copie des licences et certifications adéquates en fonction du produit commercialisé (produits biologiques, etc)

Article 4 : Condition d'exploitation

La vente de glaces ne pourra se faire que dans des cornets consommables (type gaufrettes). L'activité autorisée ne devra pas générer de déchets dans les parcs. Le site devra rester propre.

Article 5 : Critères d'attribution

Les candidatures et les offres seront examinées en fonction des critères suivants :

- 1- Respect de la définition de glaces artisanales 20%
- 2- Qualité globale de la prestation 50% :
 - a. diversité des produits, prix 15 %
 - b. type de chariot de glaces utilisé : photos et dimensions 25 %
 - c. jours d'occupation proposés (fournir un planning) 10 %
- 3- Expériences professionnelles et références 20%
- 4- Limitation de l'impact environnemental 10%